

REGLEMENT INTERIEUR

CARDIO Franche-Comté

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 11 AVRIL 2015 à BEURE (25)

Adopté lors du Conseil d'Administration du 25 avril 2015 à BESANCON (25)

Modifié lors du conseil d'administration du 01 juillet 2017 à BESANCON (25)

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de CARDIO Franche-Comté, Association de Familles et de Malades ou Opérés Cardio-Vasculaires, dont les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale statutaire du 03 mai 2008 à LUXEUIL LES BAINS (70), Modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 janvier 2009 à MONTFORT (25), Modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 03 avril 2009 à FRAISANS (39), Modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 09 avril 2016 à QUINGEY (25), Modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 mars 2017 à ARBOUANS (25)

Article 1^{er} : MEMBRES

L'Association se compose de membres actifs, bienfaiteurs, d'honneur et cooptés, ainsi que de personnes morales légalement constituées.

Les membres actifs sont des malades ou opérés cardio-vasculaires mais aussi des membres de leurs familles qui le souhaitent.

On peut adhérer à l'association même n'habitant pas la région Franche-Comté. Cette adhésion devra être approuvée par le Conseil d'Administration qui prendra sa décision sans devoir se justifier.

Une carte de membre sera délivrée lors de l'adhésion et renouvelée chaque année.

Les adhérents non membres du Conseil d'Administration qui acceptent une fonction au sein de l'Association (permanences par exemple) se verront remettre une charte du bénévole qu'ils signeront.

Article 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice après accord du Conseil d'Administration.

Le président peut déléguer une partie de ses prérogatives à un (ou plusieurs) vice-président.

Le secrétaire adjoint et le trésorier adjoint peuvent suppléer l'indisponibilité temporaire ou définitive du titulaire (respectivement du secrétaire ou du trésorier)

Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Les administrateurs doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques, être adhérents et cotisants.

Les administrateurs sont tenus de participer au Conseil d'Administration. Leur absence sans motif sérieux peut entraîner leur radiation si celle-ci se prolonge au-delà de trois réunions consécutives.

Lors du vote pour l'élection d'un membre du bureau, en cas d'égalité des voix, celle-ci est acquise au bénéficiaire du plus âgé.

Les postes de secrétaire adjoint et de trésorier adjoint peuvent ne pas être pourvus par manque de candidature.

Le Conseil d'Administration peut désigner des délégués parmi ses membres pour l'animation de leurs secteurs.

Le conseil d'administration peut créer des commissions (financière, juridique, sociale, animation) pour permettre à celui-ci de prendre les bonnes décisions dans les domaines concernés. Les conclusions des réunions de commissions sont confidentielles jusqu'à leur ratification par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins deux fois par an et au besoin en cas d'événement important survenant à l'Association

Le secrétaire envoie les convocations au moins trente jours avant la date de réunion.

Tout administrateur peut demander dans les 10 jours suivants, l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet non prévu à celui-ci.

Chaque réunion de commission, de bureau, de Conseil d'administration doit faire l'objet d'un procès-verbal signé par le secrétaire et le président de séance. Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil d'Administration et éventuellement en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration définit la date et le lieu de l'Assemblée Générale.

Les fonctions au sein du Conseil d'Administration seront définies par des « Fiches de fonction » signées par chaque récipiendaire.

Article 3 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est organisée une fois par an sur proposition du Conseil d'Administration. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être décidée en cas d'événements importants survenant au sein de l'Association (modification des statuts ; dissolution).

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration suite à appel à candidature et sur proposition du conseil d'administration.

L'appel à candidature se fait lors de l'envoi des invitations aux adhérents et le jour de l'Assemblée Générale.

Les membres empêchés d'assister à l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un autre membre, lequel sera muni d'un « pouvoir » écrit sur papier libre comportant le nom, le prénom et l'adresse, la signature, ainsi que le numéro d'adhésion du membre absent.

Aucun membre ne pourra être porteur de plus de cinq « pouvoirs ».

L'Assemblée Générale devra comprendre à l'ordre du jour :

Le rapport moral du Président

- Lecture et approbation du compte-rendu de l'année précédente par le secrétaire
- Lecture du rapport d'activités de l'année écoulée.
- Le rapport financier par le trésorier
- Le rapport des vérificateurs aux comptes
- Décharge au Conseil d'Administration et quitus au trésorier
- Désignation des vérificateurs aux comptes pour l'année suivante
- Appel à candidatures au Conseil d'Administration et élections
- Désignation des administrateurs

Article 4 : BUDGET

Le budget est composé :

Des Recettes :

Des cotisations des adhérents

- Des subventions accordées par les organismes publics
- Des dons et legs des particuliers ou autres organismes privés
- Des rétributions pour interventions lors de conférences ou réunions de toutes sortes
- Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé
- Des ressources créées par des manifestations au profit de l'Association

Des Dépenses :

- Frais d'organisation des différentes manifestations (permanences, conférences et autres)
- Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration sur la base du barème adopté par Le Conseil d'Administration.
- Frais liés au fonctionnement de l'Association (fournitures de bureau, frais téléphoniques)
- Frais d'achat et d'entretien des différents matériels
- Des cotisations éventuelles à d'autres Associations
- Assurance(s)

Les comptes sont tenus par le trésorier qui informe régulièrement le président et le trésorier adjoint de la situation.

Le trésorier, le trésorier adjoint et le président peuvent seuls détenir le pouvoir de signature des paiements auprès des organismes bancaires.

Le trésorier pourra établir des paiements (chèque ou autre moyen) jusqu'à hauteur de 2000 €. Au-delà, il devra faire signer les ordres de paiement par le président ou le trésorier adjoint (en plus de sa signature).

Le trésorier fera un bilan annuel des comptes et établira en accord avec le président un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Les comptes devront être approuvés, après vérification par les vérificateurs aux comptes, lors de l'Assemblée Générale de l'année n+1 et quitus sera donné au trésorier.

Article 5 : MOYENS D'INFORMATION

L'Association pourra éditer toute publication (affiches, dépliants, journaux et documents publicitaires) dont elle a besoin.

L'Association pourra utiliser les médias pour se faire connaître et asseoir sa notoriété. Les membres qui souhaitent intervenir dans ces médias informeront et demanderont l'accord du président.

Le Conseil d'Administration de l'Association utilisera tous les moyens de communication à sa disposition y compris internet.

Le règlement intérieur sera remis à tout membre qui en fera la demande.

Article 6 : INTERDICTIONS

Il est interdit à tout administrateur d'exercer une fonction similaire dans une association du même type, ayant les mêmes buts.

Il est interdit d'utiliser le fichier des adhérents à des fins personnelles. Toute communication du fichier devra obtenir l'accord du Conseil d'Administration.

Article 7 : DEMISSION, RADIATION

DEMISSION :

- Tout adhérent ne payant pas sa cotisation avant le 1^{er} septembre de l'année en cours est considéré comme démissionnaire.

- Tout membre du Conseil d'Administration qui souhaite démissionner doit le faire par courrier adressé au président qui informera le Conseil d'Administration et si c'est le président, il doit envoyer son courrier aux Vice-présidents qui informeront le Conseil d'Administration.

Toute démission entraîne automatiquement la restitution du matériel de l'Association dans les 10 jours suivant l'acceptation de la démission par le président.

RADIATION; REVOCATION; EXCLUSION:

- La demande de radiation (ou révocation, exclusion) d'un membre du Conseil d'Administration se fera par au moins un tiers des administrateurs.
- Le membre concerné recevra par lettre recommandée une convocation à s'expliquer devant le bureau. S'il ne se présente pas à la convocation sans motif valable, celui-ci sera radié d'office et devra rendre à l'Association dans un délai de 10 jours le matériel mis à sa disposition. Si le motif est valable, une nouvelle convocation lui sera envoyée.
- Le bureau informera le Conseil d'Administration des résultats de l'entrevue et celui-ci prendra la décision qui s'impose.
- L'Assemblée Générale sera informée de la décision du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale pourra être un recours en cas de conflit non réglé ou contesté, soit à la demande de la personne mise en cause soit à la demande du Conseil d'Administration. C'est elle qui se prononcera dans ce cas par vote.

Article 8 : DIFFUSION

- Le règlement intérieur sera remis à tout nouvel administrateur et à tout adhérent qui en fait la demande auprès du président ou du secrétaire.

Article 9 : MODIFICATION

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple.
- Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale du 11 AVRIL 2015 à BEURE (25)
- Le présent règlement intérieur a été adopté lors du Conseil d'Administration du 25 avril 2015 à BESANCON (25)
- Le présent règlement intérieur a été modifié lors du Conseil d'Administration du 01 juillet 2017 à BESANCON (25) pour mise en conformité avec le changement d'appellation de l'association

Le Président

La Secrétaire

Bernard PERRIGUEY

Aline PERROT